


Procédure file

Informations de base		
RSO - Décisions d'organisation interne	2021/3026(RSO)	Procédure terminée
Décision sur la composition numérique des commissions permanentes		
Sujet 8.40.01.06 Commissions, délégations interparlementaires		

Acteurs principaux	
Parlement européen	

Événements clés			
19/01/2022	Résultat du vote au parlement		
20/01/2022	Décision du Parlement	T9-0001/2022	Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2021/3026(RSO)
Type de procédure	RSO - Décisions d'organisation interne
Sous-type de procédure	Organisation du Parlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 206
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B9-0063/2022	19/01/2022	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0001/2022	20/01/2022	EP	Résumé

Décision sur la composition numérique des commissions permanentes

Le Parlement européen a décidé par 673 voix pour, 16 contre et 5 abstentions, de fixer comme suit la composition numérique des commissions permanentes et des sous-commissions:

- commission des affaires étrangères: 79 membres,
- commission du développement: 26 membres,
- commission du commerce international: 43 membres,
- commission des budgets: 41 membres,
- commission du contrôle budgétaire: 30 membres,
- commission des affaires économiques et monétaires: 61 membres,
- commission de l'emploi et des affaires sociales: 55 membres,

- commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire: 88 membres,
- commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie: 78 membres,
- commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs: 45 membres,
- commission des transports et du tourisme: 49 membres,
- commission du développement régional: 43 membres,
- commission de l'agriculture et du développement rural: 48 membres,
- commission de la pêche: 28 membres,
- commission de la culture et de l'éducation: 31 membres,
- commission des affaires juridiques: 25 membres,
- commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures: 69 membres,
- commission des affaires constitutionnelles: 28 membres,
- commission des droits de la femme et de l'égalité des genres: 37 membres,
- commission des pétitions: 35 membres,
- sous-commission «droits de l'homme»: 30 membres,
- sous-commission «sécurité et défense»: 30 membres,
- sous-commission des affaires fiscales: 30 membres.

Conformément aux décisions de la Conférence des présidents du 30 juin 2019 et du 9 janvier 2020, les bureaux des commissions pourront compter au maximum quatre vice-présidents.